

---

---

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION  
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

---

### Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Montérégie	Louise Leblanc	10 février 2017	4 pages.
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Montérégie	Louise Leblanc	2 décembre 2016	5 pages.
3.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	17 février 2017	2 pages.
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	30 novembre 2016	3 pages.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Jean-Sébastien Forest	28 novembre 2016	1 page.
6.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Montérégie	Yannick Gignac	8 février 2017	1 page.
7.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Montérégie	Yannick Gignac	28 novembre 2016	5 pages.
8.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	27 janvier 2017	1 page.
9.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	2 décembre 2016	1 page.
10.	Ministère des Transports	Direction de la Montérégie	Alain M. Dubé	5 décembre 2016	1 page.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Caroline Robert	26 janvier 2017	2 pages.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Caroline Robert	24 novembre 2016	3 pages.
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels	Hervé Chatagnier	9 février 2017	3 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels	Hervé Chatagnier	9 décembre 2016	5 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers et de l'évaluation environnementale stratégique	Carl Ouellet	1 <sup>er</sup> février 2017	1 page.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers et de l'évaluation environnementale stratégique	Carl Ouellet	30 novembre 2016	3 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	10 mars 2017	1 page.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	13 février 2017	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	15 décembre 2016	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	7 décembre 2016	2 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	22 novembre 2016	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Pierre-Guy Brassard	6 mars 2017	4 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Pierre-Guy Brassard	11 novembre 2016	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Daniel Leblanc	3 février 2017	2 pages.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Daniel Leblanc	18 novembre 2016	2 pages.
26.	Régie du Bâtiment	Direction du bâtiment et des installations techniques	Raynald Brousseau	10 février 2017	2 pages.
27.	Régie du Bâtiment	Direction du bâtiment et des installations techniques	Raynald Brousseau	30 novembre 2016	2 pages.



Saint-Hyacinthe, le 10 février 2017

**PAR COURRIEL**

**marie-michelle.vezina@mddelcc.gouv.qc.ca**

Madame Mireille Paul, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et  
de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boulevard René Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Analyse de la recevabilité d'une étude d'impact sur l'environnement (2<sup>e</sup> avis) —  
Projet Saint-Sébastien (dossier 3211-10-023)**

Madame,

En réponse à votre demande que vous nous avez fait parvenir le 24 janvier dernier, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a procédé à l'analyse du document contenant les réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés à l'initiateur relativement au projet cité en objet.

Le document répond partiellement aux attentes et aux questions du MAPAQ. Ainsi, le Ministère soumet à l'attention de l'initiateur une nouvelle série de questions et de commentaires eu égard aux éléments de l'étude d'impact se rapportant à la protection du territoire et des activités agricoles. Vous trouverez ces questions et commentaires en pièce jointe.

Par ailleurs, nous profitons de cette lettre pour vous partager nos préoccupations quant à l'application sur le terrain des mesures de mitigation prévues dans le cadre d'une étude d'impact sur l'environnement. À la suite de la construction des derniers projets d'infrastructure en Montérégie, les échos laissent entendre que les mesures annoncées pour atténuer les impacts en zone agricole ne sont malheureusement pas toutes mises en œuvre. Devant cette situation, nous comptons sur votre vigilance pour assurer un suivi rigoureux.

... 2/

Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec madame Évelyne Vouligny, notre conseillère en aménagement et développement rural. Vous pouvez la joindre au 450-778-6530, poste 6112.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

La directrice régionale,



Louise Leblanc

EV/

p. j. Annexe à l'analyse de la recevabilité du projet Saint-Sébastien

**Analyse du MAPAQ (2<sup>e</sup> avis) de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet *Prolongement Saint-Sébastien*  
Initiateur du projet : TransCanada PipeLines Limited**

La compagnie TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) envisage de prolonger une conduite existante de transport de gaz naturel sous haute pression sur le territoire des municipalités de Saint-Sébastien et Pike River en Montérégie. Le projet vise à consolider le réseau sur une distance de 4 km, ainsi qu'à mettre en place des infrastructures hors-sol connexes afin d'accroître les volumes de livraison de gaz naturel. Le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a été interpellé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'émettre un avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposé par l'initiateur du projet. Un premier document de questions et commentaires a été acheminé à celui-ci en décembre dernier. À cette suite, un nouveau document, *Étude d'impact sur l'environnement, Addenda 1, Réponses aux questions et commentaires*, est soumis maintenant au MAPAQ pour fins d'analyse.

Considérant notre champ de compétence et les éléments requis par la directive, nous estimons que l'étude d'impact répond partiellement aux attentes et aux questions du MAPAQ. Ainsi, le ministère soumet à l'attention de l'initiateur une nouvelle série de questions et de commentaires eu égard aux éléments de l'étude d'impact se rapportant à la protection du territoire et des activités agricoles.

**1. Référence : Question et réponse 30, page 23**

L'initiateur du projet souligne le fait que les études auxquelles réfère l'auteur de la question concernent des projets réalisés dans les années 1970 (et même avant) et que depuis ce temps, les méthodes de construction et les mesures d'atténuation ont beaucoup évolué. Ainsi, compte tenu de ce fait et de l'expérience de l'initiateur du projet, il serait permis de croire que l'intensité des effets résiduels potentiels sera négligeable à faible à la suite de la remise en état. Le MAPAQ est en désaccord avec cette hypothèse. Trois ans après les travaux pour la construction du Pipeline Saint-Laurent (2011-2012), on relevait des pertes

de rendements pour la culture de maïs de l'ordre de 15% à 20%. Ces pertes sont importantes considérant la marge bénéficiaire nette par hectare pour cette culture généralement en deçà de 10%. Le MAPAQ est d'avis que l'initiateur sous-estime les impacts de son projet sur les rendements agricoles. En outre, un suivi des sols sur une période d'au moins 7 ans sera requis.

Préparé par :  
Évelyne Vouligny  
Conseillère en aménagement et développement rural

Collaboration :  
Louis Robert, agronome

MAPAQ, direction régionale de la Montérégie, secteur Est  
7 février 2017



Saint-Hyacinthe, le 2 décembre 2016

Madame Mireille Paul, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et  
de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boulevard René Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Analyse de la recevabilité d'une étude d'impact sur l'environnement —  
Projet Saint-Sébastien (dossier 3211-10-023)**

Madame,

En réponse à votre demande que vous nous avez fait parvenir le 3 novembre dernier, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a procédé à l'analyse de recevabilité des documents relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement citée en objet soumise par l'initiateur du projet.

L'étude d'impact répond partiellement aux attentes et aux questions du MAPAQ. Ainsi, le Ministère soumet à l'attention de l'initiateur une série de questions et de commentaires eu égard aux éléments de l'étude d'impact se rapportant à la protection du territoire et des activités agricoles. Vous trouverez ces questions et commentaires en pièce jointe.

Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec madame Évelyne Vouligny, notre conseillère en aménagement et développement rural. Vous pouvez la joindre au 450-778-6530, poste 6112.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

La directrice régionale,

Louise Leblanc

EV/

p. j. Annexe à l'analyse de la recevabilité du projet Saint-Sébastien



**Analyse du MAPAQ de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet  
*Prolongement Saint-Sébastien***

**Initiateur du projet : TransCanada PipeLines Limited**

La compagnie TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) envisage de prolonger une conduite existante de transport de gaz naturel sous haute pression sur le territoire des municipalités de Saint-Sébastien et Pike River en Montérégie. Le projet vise à consolider le réseau sur une distance de 4 km, ainsi qu'à mettre en place des infrastructures hors-sol connexes afin d'accroître les volumes de livraison de gaz naturel. Le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est interpellé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'émettre un avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposé par l'initiateur du projet.

Considérant notre champ de compétence et les éléments requis par la directive, nous estimons que l'étude d'impact répond partiellement aux attentes et aux questions du MAPAQ. Ainsi, le ministère soumet à l'attention de l'initiateur une série de questions et de commentaires eu égard aux éléments de l'étude d'impact se rapportant à la protection du territoire et des activités agricoles.

1. À la page 3-17, le tableau 3-9 présente les caractéristiques des cours d'eau traversés. À quelle profondeur ceux-ci sont-ils périodiquement aménagés à des fins agricoles? L'initiateur a-t-il considéré de possibles travaux d'entretien des cours d'eau (dragage) avant de déterminer la profondeur d'enfouissement de l'oléoduc sous ceux-ci?
  - a. Est-ce que, dans la ZIP, des bandes riveraines ou des haies brise-vent ont été aménagées à l'aide de fonds public? Dans l'affirmative, le MAPAQ souhaite avoir l'assurance que de tels aménagements seront remis dans leur état initial après la fin des travaux.
2. La section 3.12.3 ne devrait pas s'intituler « activité agricole » au lieu de « activité agroforestière » puisqu'il est essentiellement question d'agriculture et non d'agroforesterie?
3. En référence à cette même section, quelle est la valeur des terres agricoles dans le secteur de la ZIP?
4. À la page 3-27, l'initiateur énumère les différentes cultures retrouvées dans la ZIP. L'initiateur devrait préciser si certaines de ces productions sont cultivées sous régie

biologique. Dans l'affirmative, des mesures d'atténuation devraient être prévues pour protéger le sol des parcelles en question.

5. À la page 3-27, on mentionne la présence d'exploitations d'élevage dans la ZEL. Des précautions particulières sont-elles prévues en lien avec la présence des bâtiments d'élevage afin de minimiser les bruits pouvant stresser les animaux ?
6. À la page 3-27, l'initiateur mentionne que les terres de la ZIP bénéficient de systèmes de drains agricoles souterrains. À quelle profondeur moyenne sont enfouis ces drains ? Combien de propriétaires terriens verront leur système de drainage temporairement perturbé ?
  - a. À l'annexe F, plusieurs mesures d'atténuation sont prévues pour remettre en état le drainage de surface des terres agricoles. Qu'en est-il du système de drainage souterrain ? Quelles mesures d'atténuation sont envisagées par l'initiateur pour remettre en état ce système ?
7. À la page 6 de l'annexe F, l'initiateur indique, à titre de mesures d'atténuation, qu'avant de replacer le sol arable, il est essentiel d'aérer les sous-sols compactés dans l'emprise du pipeline avec des sous-soleuses multidentés ou des disques pulvérisateurs jusqu'à une profondeur de 30 cm ou jusqu'à la profondeur de compaction (selon la distance la plus profonde). Le MAPAQ croit plutôt que cette mesure devrait être libellée comme suit : « aérer les sous-sols compactés dans l'emprise du pipeline avec des sous-soleuses à dent(s) étroite(s) et profonde(s) (c'est à dire pouvant travailler à plus de 75 cm), jusqu'à une profondeur de 10 cm sous la couche compactée ».
8. À la page 6 de l'annexe F, l'initiateur devrait prévoir, pour l'ensemble des superficies altérées par les travaux, une mesure qui exigerait de semer, immédiatement après la remise en place et le travail du sol de surface, une culture de couverture pour favoriser la restauration de la structure ce sol.
9. Au tableau 4-3 de la page 4-5, le détail des superficies envisagées pour la zone d'implantation du pipeline est présenté. Selon notre compréhension du tableau, une emprise de construction de 37 mètres de large est nécessaire (15 +12 +10). Pourtant, à la page 1-4, on parle plutôt d'une emprise de construction de 30 mètres. Devant ces faits quelque peu contradictoires, nous demandons à ce que l'initiateur se prononce sur la largeur qu'occupera l'emprise de construction.
10. À la page 4-6, l'initiateur mentionne qu'il n'y aurait aucun avantage à installer la nouvelle conduite à une profondeur supérieure à 1,2 m. À cet effet, l'initiateur cite la décision de 2006 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) lors du prolongement plus en amont de ce même oléoduc. Nous souhaitons porter à l'attention de l'initiateur que depuis cette décision, le discours de la CPTAQ à évolué. À titre d'exemple, dans le cadre du projet de pipeline St-Laurent (décision 349736), la CPTAQ se positionne différemment :

« [...] la demanderesse propose une profondeur générale minimale de 0,9 m en milieu forestier et de 1,2 m en milieu agricole. [...] La Commission reconnaît que plusieurs de ses décisions antérieures ont référé à ces profondeurs proposées par la demanderesse [...]

[...] Or, la Commission doit voir à préserver les possibilités d'utilisation futures des lots situés en zone agricole. Aussi, la Commission estime que la profondeur suggérée par la demanderesse amène à requérir des autorisations par écrit pour des travaux qui sont tout de même assez courants dans les milieux agricoles dynamiques traversés par le tracé. Dans ce contexte, il apparaît justifié que la profondeur minimale du pipeline soit ajustée en fonction des besoins actuels et futurs de l'agriculture et de la foresterie sur toute la longueur du pipeline.

La Commission estime donc (même après étude de l'argumentaire soumis par la demanderesse à la suite de l'avis de changement) que la profondeur minimale d'implantation du pipeline devra être de 1,6 m dans les milieux cultivés [...] » (page 55)

C'est ainsi qu'à l'instar de la CPTAQ, le MAPAQ demande à l'initiateur de considérer une profondeur de 1,6 m pour l'enfouissement du pipeline.

- a. Jusqu'à quelle profondeur les producteurs agricoles peuvent-ils faire des travaux sans avoir à demander la permission à TransCanada ? De plus, quels travaux agricoles sont assujettis à une demande d'autorisation de la part des producteurs agricoles.

11. À la page 9-1, il est mentionné que l'initiateur du projet mettra en place une équipe d'inspection qui inclura un inspecteur en environnement. Au besoin, l'inspecteur en environnement pourrait être assisté de spécialistes en environnement incluant, notamment des agronomes et des ingénieurs agricoles. Étant donné que le tracé se localise exclusivement sur des terres en culture, le MAPAQ considère que cet inspecteur devrait être qualifié en matière agricole ou sinon qu'un inspecteur détenant cette expertise soit en plus présent lors de la construction du pipeline. Soit dit en passant, à notre avis, seuls des agronomes dûment habilités par leur ordre professionnel, détiennent les compétences requises pour assurer cette surveillance en milieu agricole.

- a. L'initiateur a-t-il l'intention de désigner un représentant de l'UPA au chantier ?

12. À la page 9-2, il est indiqué que le suivi environnemental sera initié à la fin de la phase de construction et se poursuivra jusqu'à la fin de la première saison de croissance. Le MAPAQ juge ce suivi insuffisant. En effet,

« [...] la compaction et l'érosion des sols situés dans l'emprise des oléoducs (tranchée d'enfouissement et zone de travail) situés au Québec et en Ontario ont été établis comme des facteurs limitatifs du rendement subséquent de certaines grandes cultures notamment le maïs, le soya et les céréales, et ce, jusqu'à 10 années après la fin des travaux du sol (Culley et coll. 1982 ; CJSS, 1988 ; Nielsen et coll. 1990). Ces pertes de productivité varient considérablement selon les propriétés du sol, notamment le drainage, le degré de compaction, les systèmes de cultures en présence et les conditions climatiques (Fenton, 2015). Toutefois, les résultats de ces études permettent globalement d'inférer que des pratiques de construction et de mitigation adéquates doivent nécessairement être employées par le promoteur afin de préserver les rendements futurs des cultures impactées durant les phases de

construction et d'exploitation de l'oléoduc. » (Analyse des réponses du promoteur du projet Oléoduc Énergie est de TransCanada - annexe, MAPAQ, septembre 2016, page 6)

Il est, à notre avis, nécessaire que l'initiateur du projet prolonge la durée de son engagement à l'égard du suivi de la productivité des terres agricoles.

- a. Nous demandons à ce que l'initiateur s'engage à présenter le programme de suivi agronomique au MAPAQ, aux producteurs concernés et à l'UPA, pour commentaires, au moment de la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC.

Préparé par :  
Évelyne Vouligny  
Conseillère en aménagement et développement rural

Collaboration :  
Bruno Garon, ingénieur  
Louis Robert, agronome

MAPAQ, direction régionale de la Montérégie, secteur Est  
2 décembre 2016

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 février 2017

Madame Mireille Paul  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Prolongement Saint-Sébastien (3211-10-023)**

Madame,

Pour faire suite à votre demande datée du 24 janvier dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité des réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur du projet cité en objet. Celui-ci se base sur l'analyse de la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (DSPublique).

Les réponses, et par conséquent l'étude d'impact, sont considérés comme recevables d'un point de vue de santé publique.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,

 : Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ap

p. j.



PAR COURRIEL

Le 16 février 2017

Madame Marion Schnebelen  
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale  
Direction générale de la santé publique  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Avis de recevabilité de l'Addenda 1 de l'étude d'impact du projet de prolongement  
Saint-Sébastien (3211-10-023)**

Madame Schnebelen,

Comme demandé dans votre correspondance du 30 janvier dernier, nous vous transmettons l'avis de la direction de santé publique de la Montérégie sur la recevabilité de l'Addenda 1 – Réponses aux questions et commentaires de l'étude d'impact cité en objet.

Nous sommes d'avis que l'étude d'impact est recevable.

Ceci constituant l'essentiel de nos commentaires, veuillez accepter, Madame Schnebelen, l'expression de nos sentiments distingués.

**Jean-Bernard Drapeau, M. Sc.**  
Agent de planification, de programmation et de recherche  
Direction de santé publique  
CISSS de la Montérégie-Centre

JBD/mfn

c. c. M. Paul-Georges Rossi, MSSS

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 30 novembre 2016

Madame Mireille Paul  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Prolongement Saint-Sébastien (3211-10-023)**

Madame,

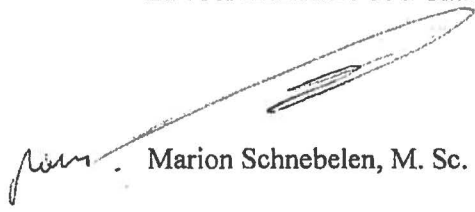
Pour faire suite à votre demande datée du 3 novembre dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet. Celui-ci se base sur l'analyse de la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (DSPublique).

L'étude d'impact est considérée comme recevable d'un point de vue de santé publique. Cependant, quelques précisions devront être apportées par le promoteur.

Vous trouverez les détails de celles-ci dans l'avis de la DSPublique joint à cet envoi.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ap

p. j.



PAR COURRIEL

Le 28 novembre 2016

Madame Marion Schnebelen  
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale  
Direction générale de la santé publique  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Avis de recevabilité pour l'étude d'impact du projet de prolongement Saint-Sébastien (3211-10-023)**

Madame Schnebelen,

Comme demandé dans votre correspondance du 7 novembre dernier, nous vous transmettons l'avis de la direction de santé publique de la Montérégie (DSP) sur la recevabilité de l'étude d'impact cité en objet.

Nous sommes d'avis que l'étude d'impact est recevable. Nous souhaiterions toutefois que le promoteur précise quelques éléments.

**Planification des mesures d'urgence**

Il est mentionné à la section 8.1 du chapitre 8 que le premier intervenant de l'entreprise arrive sur les lieux d'un éventuel accident dans les 3 heures suivant l'urgence. Est-ce que le programme d'éducation continue des services d'urgence externes est suffisant pour que les premiers répondants des municipalités concernés (pompiers, policiers, ambulanciers, etc.) soient en mesure d'agir efficacement et sécuritairement? Des simulations sont-elles effectuées?

**Surveillance environnementale et programme de suivi environnemental**

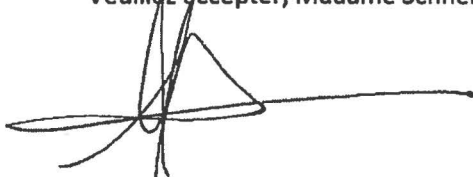
Est-ce que le promoteur possède un service de traitement des plaintes facilement accessible pour les citoyens, dans le cas de nuisances sonores importantes lors de la construction par exemple? Des mesures supplémentaires de mitigation pourraient-elles être mises en place advenant une nuisance considérable? En est-il de même lors de l'exploitation?

...2



Ceci constitue l'essentiel de nos commentaires concernant la recevabilité du projet de prolongement Saint-Sébastien.

Veuillez accepter, Madame Schnebelen, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Jean-Bernard Drapeau, M. Sc.**  
Agent de planification, de programmation et de recherche  
Direction de santé publique  
CISSS de la Montérégie-Centre

JBD/mfn

c. c. M. Paul-Georges Rossi, MSSS

Direction régionale de la sécurité civile  
et de la sécurité incendie de la Montérégie  
et de l'Estrie

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 28 novembre 2016

Madame Mireille Paul, directrice  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Prolongement Saint-Sébastien  
(Dossier 3211-10-023)**

Madame,

La présente donne suite à votre lettre du 3 novembre dernier dans laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact du projet de prolongement de Saint-Sébastien.

Après analyse des préoccupations qui relèvent du champ de compétence du ministère de la Sécurité publique, nous considérons que l'étude d'impact est recevable. Cependant, le ministère demande au promoteur de communiquer l'analyse des risques (ANNEXE G) aux services d'urgence locaux et d'arrimer son plan de mesures d'urgence avec ceux des premiers intervenants. Ces points seront à la base de l'acceptabilité du projet.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Hugues Daveluy au 450 346-3200, poste 42557 ou par courrier électronique à [hugues.daveluy@mSP.gouv.qc.ca](mailto:hugues.daveluy@mSP.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Le directeur régional,



Jean-Sébastien Forest

c.c. M. Marc Morin, chef de service, Service de l'analyse et des politiques, MSP, DGSCSI  
M<sup>me</sup> Sylvie St-Pierre, agente de secrétariat, Service de l'analyse et des politiques, MSP,  
DGSCSI

Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 8 février 2017

Madame Mireille Paul  
Directrice de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Prolongement Saint-Sébastien (dossier 3211-10-023)**

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons procédé à l'analyse des réponses aux questions et commentaires transmises par l'initiateur du projet, comme demandé dans votre lettre datée du 24 janvier 2017. Nous estimons que les réponses à nos questions fournies par l'initiateur sont satisfaisantes.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre madame Claudine Beaudoin, conseillère à la Direction régionale de la Montérégie du MAMOT, au 450 928-5670, poste 81605.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Yannick Gignac

Longueuil, le 28 novembre 2016

Madame Mireille Paul  
Directrice de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Prolongement Saint-Sébastien (dossier 3211-10-023)**

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons procédé à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné comme demandé dans votre lettre datée du 3 novembre 2016.

Vous trouverez, dans le tableau en annexe, une synthèse de nos questions et commentaires résumant, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, les éléments qui mériteraient d'être précisés ou corrigés.

Si des précisions s'avéraient nécessaires, je vous invite à communiquer avec madame Claudine Beaudoin au 450 928-5670, poste 81605.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

  
Yannick Gignac

p. j. (1)

## Étude d'impact

Prolongement Saint-Sébastien par TransCanada PipeLines Limited (dossier 3211-10-023)

### Analyse de la recevabilité de l'étude

---

#### MISE EN CONTEXTE

Le projet « Prolongement Saint-Sébastien » (ci-après « Projet »), présenté par la compagnie TransCanada PipeLines Limited (ci-après « TransCanada »), est localisé sur le territoire des municipalités régionales de comté (MRC) du Haut-Richelieu et Brome-Missisquoi, dans les municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River (figure 1-1 à l'annexe A). Le Projet vise à répondre à la demande des clients (canadiens et américains) pour accroître les volumes de livraison en gaz naturel. Les modifications envisagées pour répondre à la demande consistent à prolonger (doubler) une conduite existante de transport de gaz naturel sous haute pression sur une distance d'environ 4 km, ainsi que la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (gares de raclage et assemblage de vannes pour l'interconnexion au réseau existant dans une nouvelle servitude adjacente à celle existante).

Le secteur d'implantation de la nouvelle conduite est délimité au nord-ouest par un point de départ localisé à la hauteur de la station de mesurage et de livraison localisée en bordure du côté nord de la route 133 à Saint-Sébastien, jusqu'à un point d'arrivée localisé en bordure du chemin Molleur à Pike River (figure 1-1 de l'annexe A). TransCanada possède présentement, dans ce segment, un gazoduc localisé à l'intérieur d'une servitude existante d'une largeur de 12,1 m entre ces deux points. À ce stade-ci, il est envisagé d'implanter le prolongement de la conduite dans une nouvelle servitude juxtaposée à celle existante. Une gare de raclage sera également érigée au point d'arrivée, ainsi qu'au niveau de la vanne existante VCP 805 localisée en bordure ouest de la route 227, à environ 6,5 km en amont du point de départ. Le Projet nécessitera une emprise de construction de 30 m de large le long de la nouvelle conduite (à l'exception des points de franchissement d'obstacles), afin de fournir un espace de travail sécuritaire et efficace pour la construction du pipeline. L'initiateur souhaite que le Projet soit mis en service en novembre 2017.

#### COMMENTAIRES ET QUESTIONS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (DR-16)

S'inspirant de la Directive émise par le MDDELCC, nos commentaires et questions (CQ) porteront sur les champs de compétences de notre ministère. Ils sont exposés dans le tableau de la page suivante.

Recevabilité – Étude d'impact - Dossier 3211-10-023

Directive du MDDELCC / section et numéro de page	Étude d'impact de l'initiateur / extrait, section et numéro de page	Commentaires de la DR-16
1.2 Consultations, p. 6	<p>2.4 Participation des collectivités, p. 2-4.</p> <p>2.4.1 Identification des parties prenantes, p. 2-4. L'initiateur indique que les propriétaires et occupants voisins localisés dans un <u>rayon de 200 m</u> du Projet sont identifiés comme partie prenante.</p> <p>2.4.2 Processus de consultation, p. 2-5. L'initiateur indique que les autorités régionales et municipales concernées par le Projet (municipalités de Saint-Sébastien, Pike River et MRC du Haut-Richelieu et Brome-Missisquoi) ont été informées et consultées. Les propriétaires ont aussi été informés et consultés. La trousse d'information concernant le Projet leur a été transmise à la fin juillet 2015. Le 15 septembre 2015 a eu lieu une rencontre avec les représentants de Saint-Sébastien, Pike River et de la MRC Brome-Missisquoi. L'initiateur indique que la MRC du Haut-Richelieu a choisi de ne pas participer à une rencontre (p. 2-5).</p> <p>Les représentants des municipalités de Saint-Sébastien et Pike River et de la MRC Brome-Missisquoi ont assisté à l'activité <i>Porte ouverte</i> du 8 décembre 2015 à Saint-Sébastien. Par la suite, de nouvelles rencontres ont eu lieu avec Saint-Sébastien (30 mai 2016) et Pike River (20 juillet 2016) pour leur fournir une mise à jour du Projet (p. 2-5).</p>	<p>CQ1 : Est-ce que l'initiateur peut expliquer pourquoi seuls les propriétaires et occupants voisins localisés dans <u>un rayon de 200 m du Projet</u> sont identifiés comme partie prenante (p. 2-5)?</p> <p>CQ2 : Est-ce que les citoyens de Pike River localisés dans la zone d'étude locale (ZEL) et la zone d'étude régionale (ZER) (ont été) seront informés et consultés? Se référer à la figure 3-6.</p> <p>CQ3 : L'initiateur indique que la MRC du Haut-Richelieu a choisi de ne pas participer à une rencontre (p. 2-5). Pourquoi?</p> <p>CQ4 : Est-ce que l'initiateur compte informer les MRC (ou toute autre partie prenante) des récentes mises à jour du Projet, tout comme il l'a fait avec les deux municipalités visées (p. 2-5)?</p> <p>CQ5 : Comment l'initiateur souhaite maintenir le dialogue avec les parties prenantes <b>avant et pendant</b> la construction du Projet (p. 2-6)?</p> <p>CQ6 : Comment l'initiateur compte maintenir les liaisons avec les parties intéressées <b>après</b> la construction (p. 2-6)?</p> <p>CQ7 : En général, quelles ont été les préoccupations mentionnées par les organismes municipaux (municipalités et MRC)? Comment l'initiateur y a-t-il répondu?</p>

	<p>Dans sa section 2.4.3 Participation continue (p. 2-6), l'initiateur indique que le dialogue et les communications seront maintenus en tout temps avec les collectivités, avant et pendant la construction du Projet. À la suite de la construction et la mise en service, les activités avec les parties prenantes transiteront de l'équipe de Projet vers le personnel d'exploitation. Des personnes-ressources de la région maintiendront la liaison et continueront d'établir et de préserver les relations avec toutes les parties intéressées.</p>	
<p>2. Description du milieu récepteur, p. 8</p>	<p>3.1.1 Limites spatiales, p. 3-1 L'initiateur indique que des limites spatiales ont été établies afin de prendre en considération les zones d'influence directes et indirectes du Projet. Trois zones distinctes ont été considérées (ZIP, ZEL, ZER).</p> <p>3.1.2 Revue de la documentation existante, p. 3-1. L'initiateur indique que les sources d'informations consultées sont notamment celles des MRC (p. 3-2).</p> <p>3.1.3 Affectation du territoire, p. 3-20 L'initiateur indique (p. 3-20) que : <i>Le MAMOT est la principale autorité responsable de la planification et du développement territorial en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme RLRQ c. A-19.1. De par cette loi, les MRC ont un pouvoir sur le développement régional et la planification territoriale. Les projets de développement doivent donc se conformer aux lignes directrices fournies dans les schémas d'aménagement et de développement élaborés par les MRC qui sont mises à jour tous les cinq ans.</i></p>	<p>CQ8 : Est-ce que l'initiateur peut cartographier les trois zones distinctes (ZIP, ZEL, ZER)?</p> <p>CQ9 : Est-ce que les schémas d'aménagement et de développement (à jour), les règlements relatifs à la gestion (écoulement, entretien, autre) de l'eau ou autres documents comme le Plan de développement de la zone agricole des MRC visées ont été consultés et abordés avec ces dernières lors de vos consultations ciblées? Préciser.</p> <p>CQ10 : Est-ce que les plans et règlements d'urbanisme des municipalités visées ont été consultés et abordés avec ces dernières lors de vos consultations ciblées? Préciser.</p> <p>CQ11 : À la p. 3-20, il serait plus juste d'indiquer que : <i>L'aménagement du territoire est une fonction partagée entre divers paliers de décision (gouvernement, communauté métropolitaine, MRC, municipalité locale, citoyen). La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) introduit la règle de conformité qui permet d'assurer la concordance des objectifs et des projets des divers paliers de décision à travers les différents outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme prévus par la loi. Ainsi, une MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma d'aménagement et de développement (SAD) applicable à l'ensemble de son territoire, lequel doit être conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.</i></p>

4.2 Atténuation des impacts, p. 15	Annexe F-24, l'initiateur indique qu'il compte respecter toutes les conditions d'autorisations provinciales et fédérales applicables.	<p><i>La Loi prévoit également une révision périodique du SAD, laquelle débute à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du document.</i></p> <p>CQ12 : L'initiateur ne réfère pas aux conditions d'autorisations des organismes municipaux. Est-ce que des autorisations d'organismes municipaux (MRC, municipalités) sont nécessaires? Si oui, préciser lesquelles.</p>
------------------------------------	---	--

Commentaire général :

L'initiateur réfère souvent à l'étude d'impact de la construction de l'autoroute 35 (p. 6-34, 6-35). Pourquoi?



Le 27 janvier 2017

Madame Mireille Paul  
Directrice de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 24 janvier 2017 concernant le projet de prolongement d'un gazoduc à Saint-Sébastien (3211-10-023).

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a pas de remarques à formuler concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés et considère que l'étude d'impact du projet est recevable.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418 627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



ML/NG/mn

Marc Leduc

Le 2 décembre 2016

Madame Mireille Paul  
Directrice de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 3 novembre 2016 concernant le projet de prolongement d'un gazoduc à Saint-Sébastien (3211-10-023).

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a pas de question ou de commentaire à formuler et considère que l'étude d'impact du projet est recevable.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

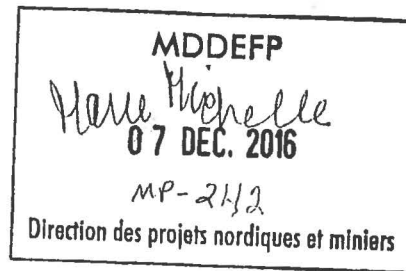


ML/NG/cs

Marc Leduc

Direction de la Montérégie

Le 5 décembre 2016



Madame Mireille Paul  
Directrice de la Direction de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Prolongement Saint-Sébastien (Dossier 3211-10-023)**

Madame,

Pour faire suite à votre correspondance postale transmise au nom de M. Daniel Donais en date du 3 novembre dernier, je vous fais parvenir la réponse du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) concernant la demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact environnementale déposée par le promoteur (TransCanada) du projet mentionné en objet.

À ce stade-ci, le MTMDET juge donc l'étude satisfaisante au niveau de sa recevabilité (qualitative et quantitative) et ne souhaite pas formuler de questionnements destinés à l'initiateur du projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Alain M. Dubé, ing., M. Sc.

AMD/JG/jd

## Vézina, Marie-Michelle

---

**De:** Dawood, Ihssan  
**Envoyé:** 26 janvier 2017 11:06  
**À:** Bouchard, Guylaine (DGPE); Paul, Mireille; Vézina, Marie-Michelle  
**Cc:** Robert, Caroline; Ouellet, Michel; Bolduc, Anouka  
**Objet:** RE: Dossier 3211-10-023\_SCW-1031588\_Prolongement Saint-Sébastien

Bonjour Mme Vezina,

Ce courriel est une réponse à votre demande d'avis de recevabilité daté le 24 janvier 2017, concernant le projet mentionné en rubrique.

Le promoteur a bien répondu à mes commentaires (avis technique de 23 novembre 2016). En conséquence, la DEPES est d'avis que l'étude d'impact est recevable pour la section Eaux souterraines.

Salutations,

*Ihssan Dawood, ing., Ph. D.*

Direction de l'eau potable et des eaux souterraines  
MDDELCC, DGPE  
Édifice Marie-Guyart, 8e étage, bte 42  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone: (418) 521-3885 poste 4601  
Télécopieur: (418) 644-2003  
[ihssan.dawood@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:ihssan.dawood@mddelcc.gouv.qc.ca)

---

### Message important des ingénieurs du gouvernement du Québec en négociation.

En 2011, le rapport de l'Unité anticollusion a mis en évidence que la perte d'expertise en ingénierie constitue « le tout premier facteur de vulnérabilité » du gouvernement. Reconstruire cette expertise exige de verser des salaires compétitifs avec des employeurs de marque tels qu'Hydro-Québec ou le gouvernement fédéral. L'Institut de la statistique du Québec confirme que la rémunération globale des ingénieurs du gouvernement accuse un retard de plus de 40 % par rapport aux employeurs du secteur « autre public ».

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement propose de le creuser.

Soucieux de protéger le public et d'offrir un service de qualité aux citoyens, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics commandent plutôt la reconnaissance de notre expertise.

*Notre signature vaut plus!*

---

**De :** Bouchard, Guylaine (DGPE)  
**Envoyé :** 26 janvier 2017 08:27  
**À :** Paul, Mireille <Mireille.Paul@mddelcc.gouv.qc.ca>  
**Cc :** Robert, Caroline <Caroline.Robert@mddelcc.gouv.qc.ca>; Ouellet, Michel <Michel.Ouellet@mddelcc.gouv.qc.ca>;

Dawood, Ihssan <Ihssan.Dawood@mddelcc.gouv.qc.ca>

**Objet :** Dossier 3211-10-023\_SCW-1031588\_Prolongement Saint-Sébastien

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre demande concernant le dossier mentionné en objet.

La personne qui sera responsable de répondre à votre demande est M. Ihssan Dawood.

Pour un complément d'information, vous pouvez communiquer avec M. Dawood au 418-521-3885, poste 4601 ou par courriel à : [ihssan.dawood@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:ihssan.dawood@mddelcc.gouv.qc.ca).

Merci et bonne journée.

***Guyline Bouchard (pour Caroline Robert)***

**Direction de l'eau potable et des eaux souterraines**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boul. René-Lévesque Est, 8<sup>e</sup> étage, boîte 42

Québec (Québec) G1R 5V7

**Tél. : 418 521-3885 p. 4042**

Télec. : 418 644-2003

Courriel : [guyline.bouchard2@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:guyline.bouchard2@mddelcc.gouv.qc.ca)

## NOTE

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques  
et miniers

DATE : Le 24 novembre 2016

OBJET : **Prolongement Saint-Sébastien – Recevabilité**

**N/Réf. : SCW – 1031588**

**V/Réf. : Dossier 3211-10-023**

---

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par M. Ihssan Dawood, ing. concernant le dossier précité. Cet avis contient les commentaires pour les portions eaux souterraines et eau potable.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec M. Dawood, au :  
☎ 418 521-3885, poste 4601.

La directrice par intérim,



Caroline Robert

p. j.

DESTINATAIRE : Madame Caroline Robert directrice par intérim  
Direction de l'eau potable et des eaux souterraines

DATE : Le 23 novembre 2016

OBJET : **Prolongement Saint-Sébastien - Recevabilité**

N/Réf. : SCW -1031588

V/Réf. : Dossier 3211-10-023

## 1. OBJET DE LA DEMANDE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers sollicite l'avis de la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines (DEPES), sur la **recevabilité** de l'étude des impacts<sup>1</sup> du projet mentionné dans la rubrique pour le volet eau souterraine.

## 2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet correspond au prolongement d'une conduite existante de transport de gaz naturel sous haute pression ayant un diamètre extérieur d'environ 324 mm sur une distance d'environ 4 km, ainsi que la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes, soit deux gares de raclage et l'assemblage de vannes nécessaires pour l'interconnexion au réseau existant, dans une nouvelle servitude adjacente à celle existante.

Le projet est localisé au sud-est de la grande région métropolitaine de Montréal dans les municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River.

Dans la zone d'étude locale (ZEL), il y a 67 puits et forages différents et une prise d'eau communautaire desservant 20 personnes. Un total de 13 puits et forages sont localisés dans une bande de 200 m de part et d'autre du tracé du projet.

<sup>1</sup> UDA. TransCanada - Projet prolongement Saint-Sébastien -- Étude d'impact sur l'environnement. Octobre 2016.

### 3. COMMENTAIRES DE LA DEPES

La DEPES a vérifié, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence – eau souterraine, si tous les éléments requis ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). En conséquence, la DEPES est d'avis que l'étude d'impact – pour le volet eau souterraine - est **recevable sous les conditions suivantes** :

1. L'initiateur du projet doit analyser l'eau souterraine (qualité et quantité) dans tous les puits qui se trouvent dans un rayon de 200 m du projet en plus du puits communautaire situé à l'intersection des routes 133 et 202. L'analyse doit être réalisée en trois temps :
  - Avant le début des travaux de construction;
  - À la fin des travaux de construction;
  - Un an après la mise en opération du nouveau pipeline.
2. S'il y a un changement significatif (qualité/quantité), l'initiateur du projet doit déposer, dans les 30 jours de la réception des résultats d'analyse, un rapport d'analyse hydrogéologique signé par un professionnel décrivant les changements et ses causes en plus des propositions pour les mesures de correction pour corriger la situation.



Ihssan Dawood

Ihssan Dawood, ing., PhD.





Note

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
nordiques et miniers

DATE : Le 9 février 2017

OBJET : Prolongement Saint-Sébastien  
(Dossier 3211-10-023)

La présente fait suite à la demande d'avis du 24 janvier 2017 concernant le projet mentionné en rubrique.

Vous trouverez ci-joint la note de M. Michel Duquette, conseiller en analyse de risques technologiques de notre direction, concernant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par l'initiateur de projet. La conclusion de cet avis est que l'étude d'impact est recevable sur le plan des risques technologiques.

Le directeur,

Hervé Chatagnier

p.j.

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
hydriques et industriels

DATE : Le 7 février 2017

OBJET : **Prolongement Saint-Sébastien  
(Dossier 3211-10-023)**

---

La présente note fait suite à la demande d'avis du 24 janvier 2017 sur le volet « Analyse de risques technologiques » du projet cité en rubrique. Pour ce faire, nous avons consulté plus particulièrement l'information fournie par l'initiateur dans les documents : « Étude d'impact sur l'environnement – Projet Prolongement Saint-Sébastien – TransCanada – Addenda 1 et 2 » du mois de janvier 2017.

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs » délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

### Description sommaire du projet

Le projet Prolongement Saint-Sébastien présenté par l'initiateur TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) est situé sur le territoire des municipalités régionales de comté (MRC) Le Haut-Richelieu et Brome-Missisquoi, dans les municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River. Le projet vise à accroître les volumes de livraison de gaz naturel par l'augmentation de la capacité du réseau existant dans le secteur de Saint-Sébastien et Pike River, notamment pour le client Vermont Gas Systems Inc., propriété de Gaz Métro.

Le projet consiste à prolonger une conduite existante de transport de gaz naturel sous haute pression sur une distance de 4 281 m, cette nouvelle conduite ayant un diamètre extérieur d'environ 324 mm (NPS 12). Le projet vise également à mettre en place des infrastructures hors-sol connexes, soit deux gares de raclage et un assemblage de vannes pour l'interconnexion au réseau existant. La nouvelle conduite

...2

sera construite dans une emprise de 37 m de large tout le long du tracé, alors que l'emprise finale faisant l'objet d'une servitude permanente aura 15 m de largeur. L'initiateur a choisi un tracé localisé du côté ouest et juxtaposé à la servitude existante, qui fait 12,1 m de large, pour la construction et l'exploitation de la nouvelle conduite. Le gazoduc actuellement exploité par TransCanada a été construit au début des années 60.

La gare de raclage de départ sera aménagée au niveau de la vanne existante VCP 805 située le long de la route 227 dans le rang des Dussault à environ 6,5 km en amont du point de départ du projet situé au sud de la route 133 et la gare de raclage de réception ainsi qu'un assemblage de vannes seront situés au point d'arrêt de la nouvelle conduite le long du chemin Molleur.

La profondeur d'enfouissement de la conduite variera de 0,9 m à plus de 1,5 m selon la zone où se situera la conduite (zone cultivée, cours d'eau, route, zone de roche consolidée, fossé). La paroi du gazoduc en acier aura 6,6 mm d'épaisseur, caractéristique qui est déterminée par différents facteurs de conception et par le type d'emplacement où sera située la conduite. La pression moyenne d'opération sera de 6 300 kPa, la pression maximale d'opération sera de 7 295 kPa et la pression maximale utilisée pour les tests hydrostatiques sera de 9 414 kPa.

D'emblée, les équipements de protection suivants seront mis en place par l'initiateur :

- deux vannes de sectionnement (dont une nouvelle);
- un système de protection de la conduite contre la corrosion;
- des panneaux indicateurs tout au long de la servitude permanente;
- des rubans avertisseurs enfouis (excavation);
- des dalles de protection en béton installées aux lieux plus vulnérables;
- des clôtures autour des installations hors-terre.

L'initiateur prévoit débiter la construction de la nouvelle conduite au deuxième trimestre de l'année 2017, pour une mise en service en novembre 2017.

### **Conclusion**

L'information relative au volet sur les risques d'accidents technologiques, présentée par l'initiateur, est suffisante pour rendre l'étude d'impact sur l'environnement recevable.

Michel Duquette, ing.  
Conseiller en analyse de risques technologiques  
N° de membre de l'OIQ : 123672

MDDEFP

12 DEC. 2016

Direction des projets nordiques et miniers

Note

**DESTINATAIRE :** Madame Mireille Paul, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
nordiques et miniers

**DATE :** Le 9 décembre 2016

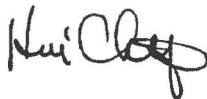
**OBJET :** **Prolongement Saint-Sébastien  
(Dossier 3211-10-023)**

---

La présente fait suite à la demande d'avis du 3 novembre 2016 concernant le projet mentionné en rubrique.

Vous trouverez ci-joint la note de M. Michel Duquette, conseiller en analyse de risques technologiques de notre direction, concernant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par l'initiateur de projet. L'avis contient quelques questions auxquelles l'initiateur devra répondre avant de pouvoir rendre l'étude d'impact recevable sur le plan des risques technologiques.

Le directeur,



Hervé Chatagnier

p.j.



**DESTINATAIRE :** Monsieur Hervé Chatagnier, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
hydriques et industriels

**DATE :** Le 6 décembre 2016

**OBJET :** **Prolongement Saint-Sébastien**  
**(Dossier 3211-10-023)**

---

La présente note fait suite à la demande d'avis du 3 novembre 2016 sur le volet « Analyse de risques technologiques » du projet cité en rubrique. Pour ce faire, nous avons consulté plus particulièrement l'information fournie par l'initiateur dans le document : « Étude d'impact sur l'environnement – Projet Prolongement Saint-Sébastien – TransCanada » du mois d'octobre 2016.

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs » délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

### Description sommaire du projet

Le projet Prolongement Saint-Sébastien présenté par l'initiateur TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) est situé sur le territoire des municipalités régionales de comté (MRC) Le Haut-Richelieu et Brome-Missisquoi, dans les municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River. Le projet vise à accroître les volumes de livraison de gaz naturel par l'augmentation de la capacité du réseau existant dans le secteur de Saint-Sébastien et Pike River, notamment pour le client Vermont Gas Systems Inc., propriété de Gaz Métro.

Le projet consiste à prolonger une conduite existante de transport de gaz naturel sous haute pression sur une distance de 4 281 m, cette nouvelle conduite ayant un diamètre extérieur d'environ 324 mm (NPS 12). Le projet vise également à mettre en place des infrastructures hors-sol connexes, soit deux gares de raclage et un

...2

assemblage de vannes pour l'interconnexion au réseau existant. La nouvelle conduite sera construite dans une emprise de 30 m de large tout le long du tracé, alors que l'emprise finale faisant l'objet d'une servitude permanente aura 15 m de largeur. L'initiateur a choisi un tracé localisé du côté ouest et juxtaposé à la servitude existante, qui fait 12,1 m de large, pour la construction et l'exploitation de la nouvelle conduite. Le gazoduc actuellement exploité par TransCanada a été construit au début des années 60.

La gare de raclage de départ sera aménagée au niveau de la vanne existante VCP 805 située le long de la route 227 dans le rang des Dussault à environ 6,5 km en amont du point de départ du projet situé au sud de la route 133 et la gare de raclage de réception ainsi qu'un assemblage de vannes seront situés au point d'arrêt de la nouvelle conduite le long du chemin Molleur.

La profondeur d'enfouissement de la conduite variera de 0,9 m à plus de 1,5 m selon la zone où se situera la conduite (zone cultivée, cours d'eau, route, zone de roche consolidée, fossé). La paroi du gazoduc en acier aura 6,6 mm d'épaisseur, caractéristique qui est déterminée par différents facteurs de conception et par le type d'emplacement où sera située la conduite. La pression moyenne d'opération sera de 6 300 kPa, la pression maximale d'opération sera de 7 295 kPa et la pression maximale utilisée pour les tests hydrostatiques sera de 9 414 kPa.

D'emblée, les équipements de protection suivants seront mis en place par l'initiateur :

- deux vannes de sectionnement (dont une nouvelle);
- un système de protection de la conduite contre la corrosion;
- des panneaux indicateurs tout au long de la servitude permanente;
- des rubans avertisseurs enfouis (excavation);
- des dalles de protection en béton installées aux lieux plus vulnérables;
- des clôtures autour des installations hors-terre.

L'initiateur prévoit débiter la construction de la nouvelle conduite au deuxième trimestre de l'année 2017, pour une mise en service en novembre 2017.

### **Questions et commentaires**

#### **QC-1 Page 4-6, tableau 4-5**

Pourquoi la pression maximale requise pour les tests hydrostatiques (9 414 kPa) sera 1,29 fois celle de la pression maximale d'opération (7 295 kPa), alors que la note en bas de tableau fait mention d'un facteur de 1,25? Expliquez.

**QC-2 Page 4-12, section 4.7**

Compte tenu qu'un gazoduc est déjà en exploitation dans le même secteur que la conduite projetée, l'initiateur doit fournir un aperçu du programme d'entretien annuel actuel.

**QC-3 Page 4-13, section 4.8**

L'initiateur doit préciser quelle est la durée de vie de conception du gazoduc projeté.

**QC-4 Page 8-1, chapitre 8**

L'initiateur fait mention qu'il possède un Programme de gestion des urgences détaillé. Peut-il fournir minimalement la table des matières et les sections pertinentes de ce Programme?

**QC-5 Page 8-3, section 8.1**

L'initiateur dresse la liste des sections comprises « généralement » dans le PIU (plan d'intervention d'urgence). Est-ce le cas également dans le projet à l'étude?

**QC-6 Page 10, annexe G**

L'initiateur indique que les explosions à l'air libre ne sont pas plausibles compte tenu que la conduite sera située en milieu agricole et qu'un certain niveau de confinement est requis pour obtenir une explosion. Est-il plausible de considérer qu'en cas de fuite du gazoduc, un confinement de gaz naturel pourrait se produire dans une structure présente le long du tracé, telle un ponceau de route ou agricole? Expliquez.

**QC-7 Page 28, annexe G**

Bien que les critères d'acceptabilité du risque soient respectés, est-ce que l'initiateur prévoit mettre en place des mesures d'atténuation additionnelles à proximité des trois résidences (Route 133) situées à l'intérieur de la zone définie par le niveau de risque de  $1,0 \times 10^{-6}$  par an? Expliquez.

**QC-8 Page 28, annexe G**

L'initiateur doit fournir une carte illustrant les résultats de l'analyse du risque individuel, pour tous les niveaux de risques atteints, en indiquant les éléments sensibles touchés.

**QC-9 Annexe G**

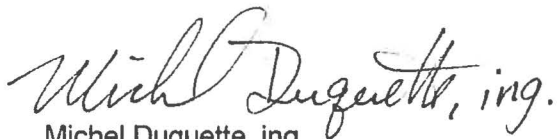
L'initiateur doit fournir un tableau résumant la présence d'éléments sensibles (le type et le nombre) pour tous les niveaux de risques et tous les seuils de conséquences qui ont été calculés, pour tous les scénarios considérés.

**QC-10 Page E-1, annexe E de l'annexe G**

On apprend que le gazoduc existant a un diamètre d'environ 219 mm (NPS 8), alors que le gazoduc projeté aura un diamètre d'environ 324 mm (NPS 12). L'initiateur doit expliquer en quoi le projet à l'étude permettra une plus grande livraison de gaz naturel, notamment à Vermont Gas Systems Inc., considérant que deux conduites de 219 mm et 324 mm de diamètre vont alimenter une seule conduite de 219 mm jusqu'à la frontière. Est-ce qu'un prolongement subséquent ne sera-t-il pas nécessaire?

**Conclusion**

L'information relative au volet sur les risques d'accidents technologiques, présentée par l'initiateur, est insuffisante pour rendre l'étude d'impact sur l'environnement recevable. L'étude d'impact sera jugée recevable lorsque l'initiateur aura répondu de façon satisfaisante aux questions soulevées dans cet avis.

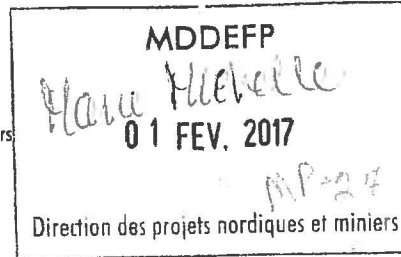


Michel Duquette, ing.

Conseiller en analyse de risques technologiques

N° de membre de l'OIQ : 123672





Note

**DESTINATAIRE :** Madame Mireille Paul  
Directrice de la Direction de l'évaluation environnementale des  
projets nordiques et miniers et de l'évaluation  
environnementale stratégique

**DATE :** Le 1<sup>er</sup> février 2017

**OBJET :** Prolongement Saint-Sébastien  
(Dossier 3211-10-023)

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le présent avis a trait à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du projet Prolongement Saint-Sébastien par TransCanada sur le territoire de la région administrative de la Montérégie (16), plus précisément dans la municipalité régionale de comté Le Haut-Richelieu et celle de Brome-Missisquoi. Le projet consiste à construire une conduite de transport de gaz naturel ayant un diamètre extérieur d'environ 324 mm sur une distance de 4 km. La quasi-totalité du projet serait construit sur des terres agricoles privées. Cet avis porte sur les aspects et les enjeux sociaux du projet.

Les réponses fournies par l'initiateur de projet aux questions et commentaires que nous avons posés dans notre premier avis daté du 30 novembre 2016, conjuguées aux éléments d'information contenues dans le rapport principal de l'ÉIE, répondent de manière satisfaisante aux exigences de la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au regard des aspects sociaux ainsi que de l'évaluation des impacts sociaux. Les principaux renseignements supplémentaires obtenus concernent les QC-1, QC-2, QC-17, QC-18, QC-31a) et QC-35 de l'Addenda 1 de l'ÉIE.

La participation du public au cours de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et l'étape à venir de l'analyse environnementale pourront faire en sorte que de nouvelles demandes de précisions et d'engagements soient adressées à l'initiateur dans le but de favoriser la meilleure intégration possible du projet au sein du milieu humain d'accueil.

**Carl Ouellet, B. A. Sociologie**  
Conseiller en évaluation des impacts sociaux  
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques  
et miniers et de l'évaluation environnementale stratégique

**DESTINATAIRE :** Madame Mireille Paul  
Directrice de la Direction de l'évaluation environnementale des  
projets nordiques et miniers et de l'évaluation  
environnementale stratégique

**DATE :** Le 30 novembre 2016

**OBJET :** **Prolongement Saint-Sébastien  
(Dossier 3211-10-023)**

## MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le présent avis a trait à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du projet « Prolongement Saint-Sébastien » par TransCanada – l'initiateur – sur le territoire de la région administrative de la Montérégie (16), plus précisément dans la municipalité régionale de comté (MRC) Le Haut-Richelieu et celle de Brome-Missisquoi<sup>1</sup>. Globalement, le projet consiste à prolonger une conduite existante de transport de gaz naturel ayant un diamètre extérieur d'environ 324 mm sur une distance de 4 km. La quasi-totalité du projet serait construit sur des terres agricoles privées<sup>2</sup>. Cet avis a trait aux aspects et aux enjeux sociaux du projet; il comprend six demandes d'information supplémentaires, suivi d'un commentaire général sur le projet.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- 1) Aux pages 2-1 et 2-4 de l'ÉIE, l'initiateur réfère notamment à sa politique en matière de participation des collectivités : « la participation et la consultation des collectivités sont guidées par la Politique de participation des collectivités de TransCanada ». Cette politique n'est pas présentée au chapitre 2 portant sur la consultation et la participation des collectivités ni à l'annexe B (Trousse d'information). Dans l'optique d'avoir une compréhension la plus juste possible de la nature de la consultation effectuée par l'initiateur, ce dernier doit déposer sa Politique de participation des collectivités, ou un sommaire, ou la référence Internet, le cas échéant.

<sup>1</sup> Deux municipalités sont touchées par le projet, soit la municipalité de Saint-Sébastien et la municipalité de Pike River.

<sup>2</sup> « Le projet est situé sur des terres agricoles de tenure privée (à l'exception des lots associés aux routes qui appartiennent aux municipalités de Pike River (202) et de Saint-Sébastien (133) et la future autoroute 35 qui appartient au gouvernement du Québec [...] » (page 2-4).

...2

- 2) Aux pages 2-4 et 2-5 de l'ÉIE, l'initiateur signale avoir rencontré plusieurs parties prenantes au cours du processus de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de son projet. Pour seul résultat, il indique qu'aucune préoccupation ni question soulevée par elles « n'est demeurée sans réponse ». Or, il est de pratiques courantes que les initiateurs de projets présentent dans leur ÉIE les préoccupations des différentes parties prenantes obtenues à la suite des démarches d'information et de consultation qu'ils ont menées, de même que les réponses qu'ils ont apportées. Ces renseignements permettent de mieux comprendre les enjeux tels que perçus et vécus par les acteurs concernés et intéressés par les projets dans un contexte d'évaluation des impacts sociaux. Ainsi, l'initiateur doit, au minimum, lister les préoccupations et les questions que les parties prenantes ont adressées et les réponses qu'il a apportées.
- 3) À la page 4-13 de l'ÉIE, l'initiateur mentionne qu'« aucun échéancier spécifique n'est identifié quant à une éventuelle désaffectation et cessation d'exploitation des installations du projet ». Il indique également que les activités de désaffectation et cessation d'exploitation seront réalisées conformément aux exigences réglementaires en vigueur. Bien qu'il soit difficile de prédire avec justesse les éléments qui feront l'objet d'obligations à ce moment-là, l'initiateur doit tout de même indiquer la durée de vie approximative d'un gazoduc, selon les caractéristiques techniques en cause.
- 4) Aux pages 6-22 et 6-23 de l'ÉIE, l'initiateur indique que la construction du projet nécessitera l'embauche de travailleurs dits mobiles, en ce sens qu'ils « habitent au-delà de la distance raisonnable de déplacement quotidien entre le chantier et leur domicile ». Ces derniers pourraient ainsi causer une certaine pression sur les ressources locales d'hébergement de courte durée (hôtels et motels, par exemple). Par ailleurs, la pointe des travaux de construction pourrait permettre l'embauche de 250 travailleurs (page 4-12). Dans ce contexte, l'initiateur doit dresser un portrait plus juste de la situation des impacts potentiels découlant de l'embauche de travailleurs extérieurs de la zone d'étude locale, en évaluant le bassin de la main-d'œuvre local disponible, le taux estimé d'employés mobiles et la disponibilité des unités d'hébergement locatives dans la zone d'étude locale.
- 5) En tant que mesures courantes des impacts sur les composantes « Infrastructures et services » et « Conditions socioculturelles », l'initiateur indique, à la page F-24 de l'ÉIE, qu'il entend aviser toutes les parties prenantes concernées, dont les propriétaires fonciers et locataires situés le long du tracé du projet concernant le « calendrier prévu des travaux, et ce, avant le début de la construction, afin de prévenir ou de réduire les effets du projet sur leurs opérations ou activités ». En vue de mieux comprendre la mesure proprement dite, l'initiateur doit indiquer par quel(s) moyen(s) il avisera les parties prenantes.
- 6) À la page 9-3 de l'ÉIE, l'initiateur présente les composantes de l'environnement qu'il entend suivre dans le cadre de son programme de suivi environnemental. Parmi ces composantes, aucune ne concerne le milieu humain. Considérant que les suivis environnementaux peuvent toucher autant les composantes biologiques, physiques et

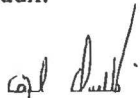
humaines de l'environnement et que le projet de prolongement du gazoduc de Saint-Sébastien s'insère dans un milieu rural habité, l'initiateur doit expliquer pour quelle raison il n'entend pas suivre de composantes du milieu humain pendant et après la période des travaux.

#### COMMENTAIRE GÉNÉRAL

À la page 1-5 de l'ÉIE, l'initiateur signale que c'est sur une *base volontaire* qu'il a déposé un avis de projet pour le présent projet à l'étude dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Toutefois, dans un souci de transparence et de clarté pour la population, il importe de mentionner que le dépôt de l'avis de projet *était requis* par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), considérant que le projet de prolongement Saint-Sébastien est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, en raison de la construction d'un gazoduc de plus de 2 km et d'un diamètre de plus de 30 cm, ce qui est visé par le paragraphe *j.1* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chap. Q-2, r. 23). Dans cette optique, le projet pourrait faire l'objet d'une audience publique prévue par le même règlement, puisque toute personne ou tout groupe pourra en faire la demande par écrit au Ministre.

#### CONCLUSION

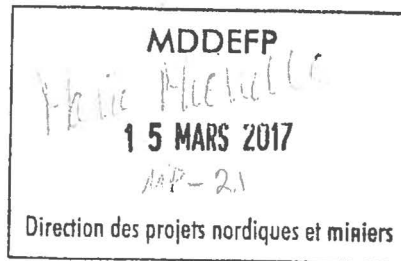
Sur la base des connaissances actuelles en évaluation des impacts sociaux et les renseignements présentés dans le rapport principal de l'ÉIE (octobre 2016), incluant les annexes A, B et F (pages F-24 et F-25), ne répondent qu'en partie, pour l'instant, aux exigences de la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au regard des aspects et des enjeux sociaux.



**Carl Ouellet, B. A. Sociologie**

Conseiller en évaluation des impacts sociaux

Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers et de l'évaluation environnementale stratégique



## Note

**DESTINATAIRE :** M<sup>me</sup> Mireille Paul, directrice  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation  
environnementale des projets nordiques et miniers

**DATE :** Le 10 mars 2017

**OBJET :** **Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du  
« Projet de prolongement Saint-Sébastien » — Volet espèces  
exotiques envahissantes**

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 1005183; V/R 3211-10-023; N/R 5145-04-18 [586]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposées en février 2017 par le Groupe Conseil UDA pour le compte de TransCanada, portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) traitent de la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

La DEB considère que l'initiateur a répondu aux questions rendant l'étude d'impact recevable.

Toutefois, l'initiateur devra prendre les engagements demandés à l'égard de la gestion des sols touchés par des EEE pour que le projet soit considéré comme acceptable.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca).

LC/IS/se

Line Couillard, chef d'équipe  
Espèces et Communautés naturelles

**DESTINATAIRE :** M<sup>me</sup> Mireille Paul, directrice  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation  
environnementale des projets nordiques et miniers

**DATE :** Le 13 février 2017

**OBJET :** **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du  
« Projet de prolongement Saint-Sébastien » — Volet  
espèces exotiques envahissantes**

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 1005183; V/R 3211-10-023; N/R 5145-04-18 [586]

---

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposés en janvier 2017 par le Groupe Conseil UDA pour le compte de TransCanada, portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) traitent de la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

La DEB considère que l'initiateur a répondu partiellement aux questions et réitère sa demande de recevoir un fichier de forme de l'emplacement des EEE détectées dans la zone des travaux projetés.

À la question QC-34, il était demandé à l'initiateur de préciser ce qui sera fait avec les piles de sols contenant des EEE. Il était demandé d'éliminer les déblais touchés par des EEE en les enfouissant sur place ou en les éliminant dans un lieu d'enfouissement technique (LET). La gestion des sols touchés par des EEE qui était proposée par l'initiateur dans l'étude d'impact à l'Annexe F page 14 consistait à installer une signalisation pour identifier les zones touchées avant le début des travaux, entreposer en pile les sols touchés de manière à éviter qu'ils ne se mélangent avec d'autres sols à proximité durant les travaux de nivellement ou le nettoyage final ainsi que surveiller lors des travaux la croissance des EEE sur les piles de sols et appliquer des mesures correctives pour éviter toute infestation.

...2

Dans sa réponse à la question QC-34, l'initiateur argumente que l'élimination des sols dans un LET pourrait compacter les sols suite au passage des camions et que le transport des sols pourrait faciliter la propagation des EEE. Il indique également que les voies d'eau de la zone à l'étude font l'objet de travaux d'entretien à des fins agricoles au fil des années et que les déblais sont alors disposés en haut de talus sans égard à la présence ou non de EEE. Il termine sa réponse en indiquant que les sols seront réutilisés sur place.


La DEB ne partage pas l'opinion de l'initiateur disant que le transport des sols à l'extérieur de la zone des travaux pour les acheminer vers un LET augmentera les risques de leur propagation. Par ailleurs, il est difficile de juger des risques de compaction des terres agricoles par la circulation des camions qui transporterait les sols touchés par des EEE si les volumes de sols touchés ne sont pas connus. La réutilisation sur place des sols touchés par les systèmes racinaires, les stolons, les tiges et les graines d'espèces très envahissantes comme le roseau commun, la valériane officinale et l'alpiste roseau contribuera à augmenter les superficies touchées par ces espèces. Le fractionnement des systèmes racinaires sans qu'ils soient éliminés aura des impacts importants sur les rives des cours d'eau ainsi que sur les terres agricoles si les sols y sont étendus, en plus de faciliter leur propagation le long des cours d'eau.

La DEB considère que la gestion des sols touchés qui est proposée par l'initiateur est insuffisante. Il est demandé à l'initiateur de préciser la répartition de chacune des EEE dans la zone à l'étude en transmettant leur localisation et les superficies touchées dans un fichier de forme. Il est demandé à l'initiateur d'évaluer les volumes de sols touchés qui devraient être transportés vers un LET ou enfouis sur place. Il devra également vérifier si un secteur des travaux pourrait être utilisé pour l'enfouissement des sols à au moins 1 m de profondeur.

La DEB considère cette étude d'impact non recevable à l'égard de la prévention de l'introduction de EEE lors des travaux projetés. Elle sera recevable lorsque les informations supplémentaires demandées seront transmises.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca).

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe  
Espèces et Communautés naturelles



## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Mireille Paul, directrice  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers

DATE : Le 15 décembre 2016

OBJET : **Avis sur la recevabilité du « Projet de prolongement  
Saint-Sébastien » — Volet milieux humides**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 1005183; V/R 3211-10-023; N/R 5145-04-18 [586]

---

La présente fait suite à votre demande d'avis du 3 novembre 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur le volet milieux humides.

Ce projet vise à prolonger un gazoduc sur une distance d'environ 4 km en territoire agricole. La zone visée par les travaux comporte peu de végétation naturelle (sauf pour les fossés et les bandes riveraines). Autrement, la végétation est constituée essentiellement de cultures agricoles.

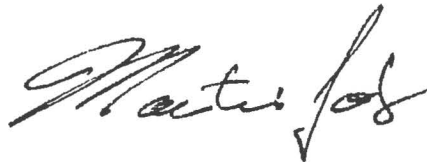
Afin d'identifier les milieux humides de la zone d'étude, l'initiateur du projet a utilisé la cartographie détaillée des milieux humides de la Montérégie couplée à un inventaire au terrain. Aucun milieu humide n'a été répertorié. Fondamentalement, la méthodologie utilisée est adéquate, bien que l'étude d'impact offre peu de détails sur l'effort d'inventaire déployé au terrain. Malgré cette lacune, la DEB considère fort improbable que la zone d'étude abrite des superficies humides précédemment ignorées.

Conséquemment, en ce qui concerne les milieux humides, la DEB considère l'étude recevable et le projet acceptable. Ainsi, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

...2



Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418-521-3907, poste 4764.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martin Joly', written in a cursive style.

MJ/DL/se

Martin Joly, chef d'équipe  
Aménagement durable et Conventions

## Note

**DESTINATAIRE :** M<sup>me</sup> Mireille Paul, directrice  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation  
environnementale des projets nordiques et miniers

**DATE :** Le 7 décembre 2016

**OBJET :** **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet de prolongement Saint-Sébastien » — Volet espèces exotiques envahissantes**

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 1005183; V/R 3211-10-023; N/R 5145-04-18 [586]

---

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par le Groupe Conseil UDA pour le compte TransCanada, portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) traitent de la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Les informations fournies par l'initiateur sur la végétation de la zone à l'étude, plus particulièrement le long des quatre cours d'eau qui seront traversés par le projet, indiquent la présence de plusieurs plantes exotiques envahissantes, dont le roseau commun, la valériane officinale, l'alpiste roseau et la morelle douce-amère. L'initiateur mentionne qu'une signalisation pour identifier les zones infestées par des mauvaises herbes nuisibles sera installée avant le début de la construction, mais ne fournit pas leurs localisations ni leur abondance. Il est demandé à l'initiateur de transmettre dans un fichier de forme les coordonnées et l'abondance de ces espèces à la DEB.

L'initiateur propose plusieurs mesures d'atténuation importantes qui permettront de limiter les impacts de EEE dans le cadre des travaux projetés, notamment :

- nettoyer l'équipement avant son arrivée sur les sites des travaux et à nouveau s'il est utilisé dans des secteurs touchés par des EEE,
- empiler les déblais touchés par des EEE de manière à ce qu'ils ne se mélangent avec d'autres sols à proximité,

...2

- surveiller la croissance et éliminer les EEE qui pousseraient sur les piles de sol,
- éliminer lors de la saison de croissance suivante les EEE qui pourraient pousser sur les sites de nettoyage de l'équipement.

Ces mesures doivent toutefois être précisées ou bonifiées.

Il est demandé à l'initiateur de préciser ce qu'il fera avec les piles de sols contenant des EEE. Est-ce qu'ils seront enfouis sur place ou éliminés dans un lieu d'enfouissement technique? Si les sols et les restes végétaux sont enfouis sur place, ils devront l'être dans des secteurs où des travaux d'excavation sont déjà prévus puis recouverts d'au moins 1 m de matériel non touché par des EEE. Ces sites devront être situés à plus de 30 m des cours d'eau.

Par ailleurs, le nettoyage de l'équipement qui sera utilisé dans des secteurs touchés par des EEE devra également être fait à plus de 30 m des cours d'eau. Les déchets résultants du nettoyage devront être éliminés.

La DEB considère cette étude d'impact non recevable à l'égard de la prévention de l'introduction de EEE lors des travaux projetés. Elle sera recevable lorsque les informations supplémentaires demandées seront transmises.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca).

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe  
Espèces et Communautés naturelles



## Note

**DESTINATAIRE :** M<sup>me</sup> Mireille Paul, directrice  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers

**DATE :** Le 22 novembre 2016

**OBJET :** **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du  
« Prolongement Saint-Sébastien »  
– Volet espèces floristiques menacées ou vulnérables**

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 1005183; V/R 3211-10-023; N/R 5145-04-18 [586]

---

La présente donne suite à votre demande d'avis du 3 novembre 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en octobre 2016 par le consultant « Groupe Conseil UDA inc. » et transmise par l'initiateur du projet « TransCanada ». Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Ce projet vise à prolonger un gazoduc sur 4 km en territoire agricole. La zone visée par les travaux comporte peu de végétation naturelle (sauf pour les fossés et les bandes riveraines). Autrement, la végétation est constituée essentiellement de culture agricole (p. 1-4 et 6-13).

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2015), l'étude rapporte la mention de trois espèces floristiques en situation précaire sur le territoire correspondant à la zone d'étude soit le carex à fruits velus, le chêne bicolore et le lycoper de Virginie. L'initiateur a effectué des inventaires en octobre 2015 et aucune EFMVS n'a été observée. Par conséquent, l'initiateur considère l'impact résiduel de négligeable pour cette composante mais prévoit diverses mesures d'atténuation advenant que de telles espèces soient découvertes (p. 3-13, 3-14, 6-14).

...2

**Conclusion**

Malgré la date tardive des inventaires, la DEB considère que le potentiel de trouver des EFMVS dans la zone des travaux est faible et qu'il aurait été possible de les observer le cas échéant. Ainsi, la DEB corrobore l'analyse présentée par l'initiateur et considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable eu égard aux EFMVS. Ainsi, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.



LC/NH/se

Line Couillard, chef d'équipe  
Espèces et Communautés naturelles

MDDEFP

0-8 MARS 2017

MP-14

Direction des projets nordiques et miniers

Note

*Marie Mireille Paul*

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets miniers et nordiques et  
de l'évaluation environnementale stratégique

DATE : Le 6 mars 2017

OBJET : **Prolongement Saint-Sébastien**  
V/Réf. : 3211-10-023  
N/Réf. : DPQA 1786

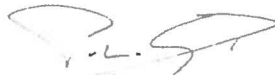
---

À la suite de votre demande formulée le 24 février 2017, vous trouverez ci-jointe l'expertise technique de M. Jean Samson, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique (volet Bruit de source fixe et bruit routier).

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Samson.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Pierre-Guy Brassard

p. j.

c. c. M. Jean Samson, DPQA

## NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Guy Brassard, directeur pi  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Samson, ing.

DATE : Le 3 mars 2017

OBJET : **Avis de recevabilité environnemental concernant le  
volet sonore de l'étude d'impact sur  
l'environnement du projet de prolongement Saint-  
Sébastien**

V/Réf. : 3211-10-023  
N/Réf. : DPQA 1786

---

### 1. L'objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers, sollicite, dans sa demande du 24 février 2017, la préparation d'un avis de recevabilité environnementale relativement au volet sonore d'une étude d'impact portant sur le projet Prolongement Saint-Sébastien situé dans les municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River.

### 2. La description du projet

Le projet de Transcanada Pipelines Limited à l'étude vise à augmenter la capacité du réseau existant de transport de gaz naturel et à le consolider dans le secteur des municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River. Les modifications projetées consistent à prolonger une conduite sous haute pression existante sur une distance de 4km et à mettre en place des infrastructures connexes. La conduite projetée sera mise en service en novembre 2017.

### 3. La documentation au dossier

La documentation suivante a été considérée :

- Rapport principal et annexes, intitulés : « Transcanada, projet Prolongement Saint-Sébastien, étude d'impact sur l'environnement », octobre 2016, préparé par UDA;
- Document de réponses aux questions et commentaires du MDDELCC, intitulé, intitulé : « Transcanada, projet Prolongement Saint-Sébastien, étude d'impact sur l'environnement, Addenda 1 », janvier 2017, préparé par UDA;
- Document de réponses aux questions et commentaires du MDDELCC, intitulé, intitulé : « Transcanada, projet prolongement Saint-Sébastien, étude d'impact sur l'environnement, Addenda 3 », février 2017, préparé par UDA.

#### **4. La Directive ministérielle**

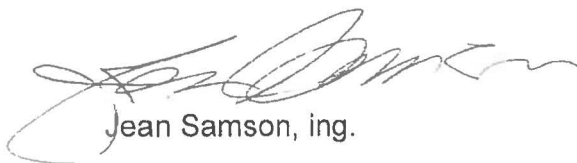
La directive ministérielle intitulée : « Directive pour le projet Saint-Sébastien par Transcanada Pipelines Limites », datée de juin 2016, indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. L'analyse de la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. Pour l'essentiel, il s'agit de s'assurer que tous les éléments requis relativement au volet sonore de l'étude d'impact ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

#### **5. L'examen de la recevabilité du volet sonore en phase de construction**

L'initiateur indique dans sa demande qu'il réalisera le suivi des plaintes et qu'il s'assurera du respect des exigences du document intitulé : « Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction » applicables en phase de construction du projet à l'étude.

#### **6. Conclusion**

Le volet sonore de l'étude d'impact sur l'environnement portant sur le projet Prolongement Saint-Sébastien dans les municipalités de de Saint-Sébastien et de Pike River est recevable.



Jean Samson, ing.



**DESTINATAIRE :** Madame Mireille Paul, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets nordiques et miniers

**DATE :** Le 11 novembre 2016

**OBJET :** **Prolongement Saint-Sébastien**  
**V/Réf. : 3211-10-023**  
**N/Réf. : DPQA 1786**

---

À la suite de votre demande formulée le 3 novembre 2016, vous trouverez ci-joints les commentaires de M. Jean Samson, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie les commentaires de M. Samson.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Pierre-Guy Brassard

p. j.

c. c. M. Jean Samson, DPQA

## Vignola, Sylvie

---

**De:** Samson, Jean  
**Envoyé:** 9 novembre 2016 16:25  
**À:** Brassard, Pierre-Guy  
**Cc:** Vignola, Sylvie  
**Objet:** Projet de prolongation Saint-Sébastien - 3211-10-023 (DPQA 1786) - Demande d'information

Bonjour Pierre-Guy,

Concernant la demande d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore du projet de TransCanada concernant le prolongement du gazoduc Saint-Sébastien, il sera nécessaire d'obtenir les informations et documents suivants :

- a) Le programme de suivi sonore aux récepteurs sensibles en phase de construction du gazoduc et des infrastructures connexes ainsi que le programme de suivi des plaintes de bruit. Les rapports de suivi sonore et des plaintes devront être transmis au MDDELCC à la fin des travaux;
- b) L'engagement de l'initiateur à l'égard des limites et lignes directrices préconisées par le MDDELCC relativement au niveaux sonores provenant d'un chantier de construction;
- c) L'engagement de l'initiateur à informer le MDDELCC, dans les meilleurs délais, de tout dépassement des critères sonores applicables en phase de construction, de plaintes de bruit, de la tenue de campagnes supplémentaires de suivi sonore (en cas de plaintes) et de la mise en œuvre de mesures correctrices.

*Jean Samson ing.*

**bruit communautaire et acoustique**

**Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère**

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

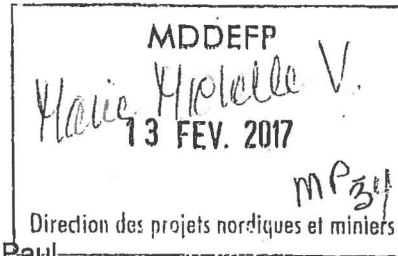
**Édifice Marie-Guyart, 5<sup>e</sup> étage, boîte 30**

**Québec (Qc) G1R 5V7**

**Tél. : (418) 521-3813 poste 4521**

**Telec. : (418) 646-0001**

**[jean.samson@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:jean.samson@mddelcc.gouv.qc.ca)**



Note

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul  
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques  
et miniers

DATE : Le 3 février 2017

OBJET : **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Projet  
Prolongement Saint-Sébastien par TransCanada PipeLines  
Limited, à Saint-Sébastien et Pike River**  
N/Réf. : 3211-10-023

La Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers a sollicité notre avis le 24 janvier 2017 concernant le projet du prolongement Saint-Sébastien par TransCanada PipeLines Limited, à Saint-Sébastien et Pike River, en Montérégie.

Vous trouverez ci-joint la conclusion de Madame Marianne White concernant le document intitulé : « Projet Prolongement Saint-Sébastien – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 1 – Réponses aux questions et commentaires », daté du 19 janvier 2017 et réalisé par le Groupe Conseil UDA inc. pour TransCanada PipeLines Limited.

Au meilleur de notre connaissance, et en ce qui concerne notre champ de compétence, nous considérons que l'étude d'impact présentée est recevable.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec Madame Marianne White au (450) 928-7607, poste 326.

Le directeur régional adjoint  
Service agricole, hydrique, municipal et naturel

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A

MW/mw

C.C. M. Paul Benoit – Directeur adjoint, Service industriel

P. J. Note concernant l'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet Prolongement Saint-Sébastien par TransCanada PipeLines Limited, à Saint-Sébastien et Pike River

**DESTINATAIRE :** Monsieur Daniel Leblanc  
Directeur régional adjoint  
Service agricole, hydrique, municipal et naturel

**EXPÉDITEUR :** Marianne White, analyste, secteurs hydrique et naturel

**DATE :** Le 3 février 2017

**OBJET :** **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Projet Prolongement Saint-Sébastien par TransCanada PipeLines Limited, à Saint-Sébastien et Pike River**  
N/Réf. : 3211-10-023

La Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers a sollicité notre avis le 24 janvier 2017 concernant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur relativement au projet du prolongement Saint-Sébastien par TransCanada PipeLines Limited, à Saint-Sébastien et Pike River.

Après analyse du document des réponses aux questions et commentaires de l'initiateur, daté du 19 janvier 2017, et dans la continuité de notre avis daté du 18 novembre 2016, nous jugeons que l'étude d'impact est recevable. En effet, nous considérons que tous les éléments requis par la directive ont été traités et ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

MW/mw



Marianne White  
Analyste, secteurs hydrique et naturel

**DESTINATAIRE :** Madame Mireille Paul  
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques  
et miniers

**DATE :** Le 18 novembre 2016

**OBJET :** **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Projet  
Prolongement Saint-Sébastien par TransCanada PipeLines  
Limited, à Saint-Sébastien et Pike River**  
N/Réf. : 3211-10-023

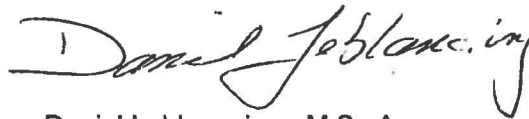
La Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers a sollicité notre avis le 3 novembre 2016 concernant le projet du prolongement Saint-Sébastien par TransCanada PipeLines Limited, à Saint-Sébastien et Pike River, en Montérégie. Voici donc les résultats de notre analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Vous trouverez ci-joint la conclusion de Madame Marianne White concernant le document intitulé : « Projet Prolongement Saint-Sébastien – Étude d'impact sur l'environnement », daté d'octobre 2016 et réalisé par le Groupe Conseil UDA inc. pour TransCanada PipeLines Limited.

Au meilleur de notre connaissance, et en ce qui concerne notre champ de compétence, nous considérons que l'étude d'impact présentée est recevable.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec Madame Marianne White au (450) 928-7607, poste 326.

Le directeur régional adjoint  
Service agricole, hydrique, municipal et naturel



Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A

MW/mw

C.C. M. Paul Benoit – Directeur adjoint, Service industriel

P. J. Note concernant l'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet Prolongement Saint-Sébastien par TransCanada PipeLines Limited, à Saint-Sébastien et Pike River

**DESTINATAIRE :** Monsieur Daniel Leblanc  
Directeur régional adjoint  
Service agricole, hydrique, municipal et naturel

**EXPÉDITEUR :** Marianne White, analyste, secteurs hydrique et naturel

**DATE :** Le 18 novembre 2015

**OBJET :** **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Projet Prolongement Saint-Sébastien par TransCanada PipeLines Limited, à Saint-Sébastien et Pike River**  
N/Réf. : 3211-10-023

La Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers a sollicité notre avis le 3 novembre 2016 concernant le projet du prolongement Saint-Sébastien par TransCanada PipeLines Limited, à Saint-Sébastien et Pike River.

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement a été réalisée par la soussignée pour le volet hydrique et naturel, et par Mme Odette Picard, ing., pour le volet industriel.

Après analyse de l'étude d'impact déposée, au meilleur de notre connaissance et en ce qui concerne notre champ de compétence, nous jugeons que l'étude d'impact est recevable. En effet, nous considérons que tous les éléments requis par la directive ont été traités et ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

MW/mw

*Marianne White*

Marianne White  
Analyste, secteurs hydrique et naturel



Le 10 février 2017

Madame Mireille Paul  
Directrice  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Référence : V/D 3211-10-023

OBJET : Prolongement Saint-Sébastien  
Projet sur une conduite de gaz naturel  
(en réponse de la lettre du 24 janvier 2017)

Madame,

Le projet de prolongement Saint-Sébastien implique une conduite de gaz naturel interprovincial appartenant à TransCanada PipeLines ltée qui est assujéti à une juridiction fédérale en l'occurrence l'Office Nationale de l'Énergie (ONÉ) et non provinciale. Par conséquent, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) n'a pas juridiction sur le projet mentionné.

Cependant, nous avons le plaisir de vous fournir nos commentaires sur la recevabilité des réponses fournies aux questions reçues lors de l'examen de recevabilité tel que demandé dans votre lettre du 24 janvier 2017.

Nous avons examiné le bien-fondé des réponses qui ont été fournies et sous réserve de notre champ de compétence, nous vous offrons les commentaires suivants :

- Nous avons mentionné dans notre première communication que la numérotation et le titrage des sections prescrites dans votre directive n'avaient pas été entièrement respectée; ce point ne semble pas avoir été répondu formellement, mais comme il s'agit de corrections éditoriales, nous présumons que l'initiateur du projet l'a déjà pris en charge;

... 2



- Quant aux réponses et commentaires fournis dans cette deuxième étape, tout semble indiquer que les renseignements fournis ont été traités de façon satisfaisante et pertinente en fonction des sujets abordés.

Finalement, la RBQ réaffirme sa collaboration avec votre ministère pour les étapes subséquentes du projet, lorsque requis. Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Raynald Brousseau  
Ingénieur, normalisation et réglementation, gaz

c. c. M<sup>me</sup> Liliane Gras, directrice du bâtiment et des installations techniques





Le 30 novembre 2016

Madame Mireille Paul  
Directrice  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifce Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Prolongement Saint-Sébastien (V/D 3211-10-023)  
Projet sur une conduite de gaz naturel  
(en réponse de la lettre du 3 novembre 2016)

Madame,

Le projet de prolongement Saint-Sébastien implique une conduite de gaz naturel interprovincial appartenant à TransCanada PipeLines ltée qui est de juridiction fédérale en l'occurrence sous l'administration de l'Office Nationale de l'Énergie (ONÉ) et non provinciale. Par conséquent, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) n'a pas juridiction sur le projet mentionné.

Cependant, nous avons le plaisir de vous fournir nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement comme demandé dans votre lettre du 3 novembre 2016.

Nous avons évalué la recevabilité en lien avec la directive de votre ministère et sous réserve de notre champ de compétence, nous vous offrons les commentaires suivants :

- La numérotation ainsi que le titrage des sections prescrites dans votre directive n'ont pas été entièrement respectés; il y a des disparités, cependant le contenu semble couvrir quand même ce qui est demandé à la directive.
- À l'annexe G : Analyse des risques technologiques de la section 9 (SNC, 2016) : les codes et normes mentionnés, malgré qu'ils sont pertinents à ce type d'installations, ne sont pas de la bonne édition; ils devraient afficher les plus récentes éditions vendues par CSA.

... 2

De plus, la RBQ vous assure sa collaboration pour les étapes subséquentes du projet, si requis. Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Raynald Brousseau  
Ingénieur, normalisation et réglementation, gaz

c. c. M<sup>me</sup> Liliane Gras, directrice du bâtiment et des installations techniques